

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**  
**MAIRIE DE TOURS**

Publié ou notifié le 16/05/2022

**ACTE EXECUTOIRE**

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT  
D'INDRE ET LOIRE  
10 AVENUE DE LA REPUBLIQUE  
37300 JOUE LES TOURS

ARRETE TEMPORAIRE  
Circulation - Stationnement

**REPAS DE QUARTIER**

**RUE BELLINI**

**EDTION 2022**

**N° TOVO\_2022\_1426**

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

## **ARRÊTE**

A l'occasion d'un « **repas de quartier** », organisée par l'Association Ultra Bazar - 19 Rue Emile Zola - 37000 Tours **le vendredi 20 mai 2022**, les mesures suivantes seront applicables :

**ARTICLE 1**

La **circulation** et le **stationnement** de tout véhicule seront **interdits le vendredi 20 mai de 17h00 à 23h00** sur la voie définie ci-dessous :

- **Rue Bellini**, entre l'avenue Mozart et la rue Johan Strauss

*Le présent arrêté ne se substitue pas aux éventuelles autorisations nécessaires à cette animation (occupation du domaine public, sanitaires COVID19, anti-terroristes, etc.).*

L'accès des riverains et des secours devra rester possible

## **ARTICLE 2**

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

Des barrières de circulation avec lampes triflashes seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place et les illuminer en début de manifestation et inversement en fin.

## **ARTICLE 3**

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

## **ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Tours et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 16 mai 2022  
Pour le Maire et par délégation  
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE